



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 décembre 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 Décembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 24 Décembre 1998

**Gestion des régies comptables de la Ville de Niort : acceptation des
opérations de trésorerie en euros pendant la période transitoire 1999-2001**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M.
Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine
CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre
GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M.
Hervé LAMPIN, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques VANDIER

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D98527

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 décembre 1998

Finances Ressources Financières

**Gestion des régies comptables de la Ville de Niort : acceptation
des opérations de trésorerie en euros pendant la période
transitoire 1999-2001**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

A partir de janvier 1999 et jusqu'à la fin 2001, période dite transitoire, les opérations en euros seront possibles dans le secteur public comme dans le secteur privé, sous forme scripturale, au moyen notamment de chèques, virements et cartes bancaires.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal continuera à voter le budget, ainsi que les tarifs des services publics, en francs français, et que la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable restera tenue en francs. Le contrôle de légalité et le jugement des comptes se feront sur cette base.

Cependant, à partir de leur compte de trésorerie, et en application du principe de fongibilité, découlant de l'équivalence totale entre l'euro et les monnaies nationales, le comptable public pourra indifféremment effectuer des opérations de règlement et d'encaissement en francs ou en euros.

De même, les régisseurs de recettes, les régisseurs d'avances et les régisseurs d'avances et de recettes pourront, dans le cadre de leur activité, être en relation avec des usagers ou fournisseurs des services publics niortais désireux de payer ou d'être payés en euros.

Cette situation nouvelle place les collectivités devant la nécessité de faire évoluer le cadre juridique et comptable de leurs régies, les moyens techniques (terminaux pour cartes bancaires, chèquiers, convertisseurs, logiciels d'exploitation), l'information du public (affichage des tarifs en francs et euros), et les tarifs eux-mêmes de 1999 à 2002 en vue de disposer en 2002 de tarifs en euros aisément applicables.

Un guide des régisseurs du secteur public local intitulé "le passage à l'euro" a été publié courant 1998 par le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie et le Ministère de l'Intérieur. Il précise les règles juridiques, comptables et techniques applicables en la matière par les régisseurs. Il doit être remis à l'ensemble des régisseurs municipaux.

Sur la base de ce document et de l'avis conforme du comptable public en date du 16 novembre 1998, et sous réserve de la modification de l'acte constitutif de chaque régie existante d'une part, de la mise en oeuvre opérationnelle des moyens techniques appropriés d'autre part,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **décider d'autoriser l'utilisation de l'euro** pour les opérations de trésorerie des régisseurs, en recettes et en dépenses, ceci pour l'ensemble des régies comptables de la Ville de NIORT existantes ou à créer, pendant la période transitoire du 1 janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)